



**l'Assurance
Maladie**

RISQUES PROFESSIONNELS

Agir ensemble, protéger chacun

Bulle d'Oc Septembre 2023

Bulletin documentaire des risques professionnels de la Carsat MIDI-PYRENEES

Dans ce numéro

- [Informations réglementaires](#)
- [Actualités de la Branche AT/MP](#)
- [Du côté des Carsat](#)
- [Nouveautés INRS](#)
- [Rapports – études](#)
- [L'actu en bref](#)

Signature de nouvelles conventions nationales d'objectifs

Le point sur le compte professionnel de prévention

Passeport prévention

Décret n° 2023-713 du 1er août 2023 relatif à l'intégration du passeport de prévention dans le traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé Système d'information du compte personnel de formation (SI-CPF) et portant diverses modifications relatives au passeport d'orientation, de formation et de compétences. JO du 03.08.2023

En application de la loi Santé au travail du 2 août 2021, le passeport de prévention doit être intégré, mis en œuvre et géré selon les mêmes modalités que le passeport d'orientation, de formation et de compétences, lorsque le salarié ou le demandeur d'emploi en dispose

Le passeport d'orientation, de formation et de compétences étant intégré au système d'information du compte personnel de formation (SI-CPF), un décret du 1^{er} août 2023 acte l'intégration du passeport de prévention dans ce traitement de données à caractère personnel prévu par le Code du travail. Ainsi, à compter du 4 août 2023, le SI-CPF aura également pour finalité de permettre la mise en œuvre et la gestion du passeport de prévention. Par ailleurs, le décret du 1^{er} août précise que, dans le cadre du SI-CPF, les droits à l'effacement et d'opposition prévus par le RGPD ne s'appliquent pas. En revanche, les droits d'accès, de rectification et de limitation s'exercent

Le nouveau règlement sur les machines est adopté



EUROGIP publie le guide comparatif en français entre le Règlement Machines 2023/1230 qui vient de paraître et la directive 2006/42/CE qu'il abroge.

<https://europip.fr/machines-lanalyse-comparative-entre-le-reglement-de-2023-et-la-directive-de-2006-est-disponible-en-francais/>

Maladies professionnelles

Décret n° 2023-773 du 11 août 2023 révisant et complétant les tableaux de maladies professionnelles annexés au livre VII du code rural et de la pêche maritime, JO, 13 août 2023

Création du tableau de maladies professionnelles n° 47 ter relatif aux cancers du larynx et de l'ovaire provoqués par l'inhalation de poussières d'amiante

Ce tableau va permettre la reconnaissance en maladies professionnelles des cancers du larynx et de l'ovaire provoqués par l'inhalation de poussières d'amiante pour les salariés et non-salariés des professions agricoles.

Sont précisément concernés les cancers primitifs du larynx, la dysplasie primitive de haut grade du larynx, et les cancers primitifs de l'ovaire à localisation ovarienne, séreuse tubaire, séreuse péritonéale.

Il détermine les conditions de prise en charge au titre des maladies professionnelles, ainsi que la liste des travaux susceptibles de provoquer cette pathologie en milieu agricole. Ainsi pour satisfaire aux conditions du tableau :

- la maladie doit être constatée médicalement dans un délai de prise en charge de 40 ans à compter de la cessation de l'exposition à l'amiante ;
- la victime doit justifier d'une durée d'exposition minimale de 5 ans.

Le décret précise une liste limitative de travaux susceptibles de provoquer ces maladies et de permettre leur reconnaissance au titre de ce tableau en maladie professionnelle : isolation avec des matériaux contenant de l'amiante, leur pose, dépose, usinage, découpe, ponçage, manipulation, des travaux de retrait d'amiante ou d'entretien d'équipements amiantés, ou encore réalisés dans des locaux exposant à de l'amiante, ou nécessitant le port de vêtements contenant de l'amiante.

Jurisprudence

Plan de prévention, responsabilité des entreprises extérieure et utilisatrice. *Actuel HSE, 29/06/2023*

Le juge peut retenir une infraction à la réglementation sur l'hygiène et la sécurité des travailleurs de l'entreprise extérieure et de l'entreprise utilisatrice en absence d'inspection commune préalable. L'entreprise extérieure peut être condamnée pour homicide involontaire si elle n'apporte pas la preuve d'une délégation de pouvoirs.

Deux arrêts écartent la qualification professionnelle d'un accident survenu en télétravail. *Actuel HSE, 29/06/2023*

Deux arrêts de cour d'appel se prononcent sur l'accident qui se produit alors que le salarié est en télétravail. Dans le premier arrêt, la salariée venait juste de se déconnecter avant de chuter dans ses escaliers. Dans le second arrêt, le salarié a été blessé par la chute d'un poteau dans la rue alors qu'il enquêtait sur une panne informatique. Dans les deux cas, il ne s'agit pas d'un accident du travail, estiment les juges,

[Cour d'appel d'Amiens, 15 juin 2023](#)

[Cour d'appel de La Réunion, 4 mai 2023](#)

Conduire sous CBD constitue désormais une infraction *Dictionnaire permanent sécurité et conditions de travail, 04/08/23*

En l'espèce, un conducteur est poursuivi pour usage de stupéfiants et excès de vitesse. Le 21 janvier 2021, le tribunal correctionnel du Havre le condamne à deux mois d'emprisonnement avec sursis, à six mois de suspension du permis de conduire, ainsi qu'à 50 euros d'amende.

[Cass. crim., 21 juin 2023, n° 22-85.530](#)

Focus juridique

Le passeport de prévention : des modalités de mise en œuvre progressive

Le passeport de prévention, en cours de déploiement, doit constituer à terme, pour les travailleurs et les employeurs, un outil numérique de gestion des formations relatives à la santé et à la sécurité au travail.

<https://www.inrs.fr/publications/juridique/focus-juridiques/focus-juridique-passeport-prevention.html>

Droit à la déconnexion : comment le mettre en œuvre dans l'entreprise ?

Le droit à la déconnexion peut être mis en œuvre dans l'entreprise par accord collectif ou par la voie d'une charte élaborée par l'employeur. Il a pour objectif de respecter les temps de repos et de congé, de préserver la vie personnelle et familiale du salarié. Présentation des modalités de sa mise en place.

<https://www.inrs.fr/publications/juridique/focus-juridiques/focus-droit-deconnexion.html>

Conventions nationales d'objectifs

La convention nationale d'objectifs

Une convention nationale d'objectifs est un accord signé pour 4 ans entre l'Assurance Maladie – Risques professionnels et une ou plusieurs organisations professionnelles d'un secteur d'activité. Pour votre secteur d'activité, elle définit les objectifs essentiels de prévention à poursuivre.

<https://www.ameli.fr/haute-garonne/entreprise/tableau-cno>

CTN D

CIR-12/2023 Avenant n°2 à la convention nationale d'objectifs D 054 spécifique aux activités de la meunerie, de la nutrition animale, de la filière œufs etc.

Diffusion de l'avenant n°2 à la convention nationale d'objectifs spécifique aux activités de la meunerie, de la nutrition animale, de la filière œufs, de l'industrie laitière, des autres activités alimentaires non classées par ailleurs et de commerce de gros de boissons et alimentaire (CNO D054). Cet avenant approuvé par le comité technique national des services, commerces et industries de l'alimentation (CTN D) lors de sa séance du 19 avril 2023, intègre l'activité du mareyage français et modifie le titre de la CNO. Ces dispositions sont applicables jusqu'au 31 août 2025 date de fin de la convention nationale d'objectifs initiale. Concerne aussi la CSS Mayotte.

CIR-13/2023 Avenant n°2 à la convention nationale d'objectifs D 050 spécifique aux activités des filières viande, volaille et produits transformés

Diffusion de l'avenant n°2 à la convention nationale d'objectifs spécifique aux activités des filières viande, volaille et produits transformés (CNO D050). Cet avenant approuvé par le comité technique national des services, commerces et industries de l'alimentation (CTN D) lors de sa séance du 19 avril 2023, intègre dans son champ d'application la transformation et la conservation du poisson pour le code 151 EC. Ces dispositions sont applicables jusqu'au 2 janvier 2024 date de fin de la convention nationale d'objectifs initiale. Concerne aussi la CSS Mayotte.

CIR-11/2023 CNO relative aux activités du CTN D. Applicable aux commerces de détail, de viandes, poissons, charcuterie artisanale et traiteurs, organisateurs de réception.

La Convention Nationale d'Objectifs applicable aux commerces de détail, de viandes, poissons, charcuterie artisanale et traiteurs, organisateurs de réception a été approuvée par le CTN D compétent pour l'ensemble des activités de services, commerces et industries de l'alimentation lors de sa séance plénière du 19 avril 2023. Cette Convention Nationale d'Objectifs a été signée le 3 juillet 2023 par la Directrice des Risques Professionnels de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie et par les organisations représentatives des commerces de détail, de viandes, poissons, charcuterie artisanale et traiteurs, organisateurs de réception. Elle entre en vigueur le 3 juillet 2023. Concerne aussi la CSS Mayotte.

Conventions nationales d'objectifs

CTN A

CIR-15/2023 CNO relative aux activités de la métallurgie et des services de l'automobile (CTN A)

La Convention Nationale d'Objectifs relative aux activités de la métallurgie et des services de l'automobile dépendant du CTN A a été approuvée par le Comité technique National de la métallurgie (CTN A) lors de sa séance plénière du 21 mars 2023. Cette Convention Nationale d'Objectifs a été signée le 16 août 2023 par la Directrice des Risques Professionnels de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie, d'une part, et par les organisations représentatives des secteurs de la métallurgie (UIMM), des services de l'automobile (Mobilians, FNA, U2M), des prothésistes dentaires (UNPPD) et des podos-orthésistes (FFPO) d'autre part. Elle entre en vigueur le 1er septembre 2023. Concerne aussi la CSS Mayotte.

CTN C et H

CIR-16/2023 Convention nationale d'objectifs relative aux activités d'exploitation des domaines skiables pour les CTN C et H

La Convention Nationale d'Objectifs relative aux activités d'exploitation des domaines skiables a été approuvée par le Comité Technique National C (CTN C) lors de sa séance plénière le 4 avril 2023, et par le Comité Technique National H (CTN H) le 5 Avril 2023. Elle a été signée le 23 juin 2023 par la Directrice des Risques Professionnels de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie et par les organisations représentatives des activités d'exploitation des domaines skiables. Elle entrera en vigueur le 23 juin 202

CTN E

Circulaire Cnam CIR-14-2023 du 10 août 2023 : CNO relative aux activités du CTN E. Applicable aux activités de la chimie, du caoutchouc et de la plasturgie

La Convention Nationale d'Objectifs relative aux activités de la chimie, du caoutchouc et de la plasturgie a été approuvée par le Comité technique National de la chimie, du caoutchouc et de la plasturgie (CTN E) lors de sa séance plénière du 30 mars 2023. Cette Convention Nationale d'Objectifs a été signée le 3 août 2023 par la Directrice des Risques Professionnels de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie, d'une part, et par les organisations représentatives des secteurs de la chimie, du caoutchouc et de la plasturgie, d'autre part.

Elle entrera en vigueur le 3 août juin 2023

Conventions nationales d'objectifs

CTN F

[CIR-10/2023](#) Convention Nationale d'Objectifs transversale relative aux activités du CTN F. Applicable aux industries, tannerie, maroquinerie, chaussure, cuirs cordonnerie

La Convention Nationale d'Objectifs transversale aux activités du CTN F a été approuvée par le Comité Technique National des industries du bois, de l'ameublement, du papier-carton, du textile, du vêtement, des cuirs et peaux, des pierres et terres à feu (CTN F) lors de sa séance plénière le 10 octobre 2019 et signée le 24 janvier 2020 par la Directrice des Risques Professionnels de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie. Cette CNO intègre désormais les industries de la tannerie-mégisserie, de la maroquinerie, de la chaussure, des cuirs et peaux et de la cordonnerie multiservices depuis le 10 juillet 2023. Concerne également la CSS Mayotte.

CTN I et H

[CIR-9/2023](#) Convention Nationale d'Objectifs transversale relatives aux activités des CTN I et H applicable au secteur Sanitaire et Médico-Social/Aide et soin à domicile

La Convention Nationale d'Objectifs transversale aux activités du CTN I et du CTN H a été approuvée par le Comité Technique National I (CTN I) lors de sa séance plénière le 5 avril 2023, et par le Comité Technique National H (CTN H) le 29 mars 2023 et signée le 30 juin par la Directrice des Risques Professionnels de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie. La CNO a été signée par les organisations représentatives du secteur Sanitaire et Médico-Social/Aide et soin à domicile; elle entrera en vigueur le 30 juin 2023

CTN B

[CIR-7/2023](#) Conventions Nationales d'Objectifs relatives aux activités du CTN B. Applicables au secteur du Bâtiment et au secteur des Travaux Publics

Les Conventions Nationales d'Objectifs applicables au secteur du Bâtiment et au secteur des Travaux Publics ont été approuvées le 22 mai 2023 par la Commission de Coordination ayant reçu délégation du Comité Technique National compétent pour l'ensemble des activités du Bâtiment et des Travaux Publics (CTN B) lors de sa séance plénière du 21 avril 2023. Ces Conventions Nationales d'Objectifs ont été signées le 15 juin 2023 par la Directrice des Risques Professionnels de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie et par les organisations représentatives du Bâtiment d'une part et des Travaux Publics d'autre part. Elles entrent en vigueur le 15 juin 2023. Concerne aussi la CSS Mayotte.

Le Compte professionnel de prévention : que doit faire l'employeur ?

En tant qu'employeur, vous devez chaque année évaluer et déclarer l'exposition de vos salariés aux facteurs de risques professionnels. Les salariés concernés dépendent du régime général ou du régime agricole, quel que soit le type de contrat, s'il est supérieur ou égal à un mois.

L'évaluation est effectuée pour six facteurs de risques :

- le travail de nuit ;
- le travail en équipe successive alternante ;
- le bruit ;
- le travail répétitif ;
- le travail en milieu hyperbare ;
- les températures extrêmes.

Si l'exposition s'avère supérieure aux seuils réglementaires, vous devez déclarer le salarié exposé dans la déclaration sociale nominative (DSN) via votre logiciel de paie.

Les évolutions apportées par la réforme 2023

Deux facteurs de risque voient leurs seuils abaissés

- le travail de nuit : le seuil d'exposition est désormais de 100 nuits par an contre 120 nuits avant la réforme (avec au moins 1 heure travaillée entre minuit et 5 heures du matin) ;
- le travail en équipes successives alternantes : le seuil d'exposition est désormais de 30 nuits par an contre 50 nuits avant la réforme (avec au moins 1 heure travaillée entre minuit et 5 heures du matin).

Les conditions pour acquérir des points sont modifiées

- les salariés peuvent désormais acquérir un nombre de points illimité, alors que le compte était jusque-là plafonné à 100 points ;
- chaque exposition à un facteur de risque, pendant un trimestre, donne droit à un point.

Par exemple, un salarié exposé à trois facteurs de risque pendant un trimestre va acquérir trois points. Avant la réforme, une exposition à plusieurs facteurs, pendant un trimestre, donnait droit à deux points maximum.

L'utilisation des points du compte professionnel de prévention est facilitée

- Pour aménager son temps de travail en maintenant sa rémunération ;
- Pour anticiper son départ à la retraite jusqu'à deux ans avant l'âge légal ;
- Pour cofinancer une formation afin d'accéder à un poste moins ou non exposé ;

Une quatrième utilisation de points est créée : la reconversion professionnelle pour se réorienter vers un métier non exposé

Un point permet de financer un projet de reconversion professionnelle pour accéder à un emploi non exposé. Le projet de reconversion est initié avec un conseiller en évolution professionnelle que l'on peut trouver sur le site [mon cep.org](http://moncep.org) (site externe).

La prise en charge financière porte sur les frais pédagogiques ; la rémunération correspondant aux heures de formation effectuées sur le temps de travail, dans le cadre de congé pour reconversion professionnelle.

<https://www.ameli.fr/haute-garonne/entreprise/actualites/reforme-des-retraites-quels-changements-pour-le-compte-professionnel-de-prevention>

Carsat Midi-Pyrénées

Webinaire

Comment accompagner les TPE en prévention des risques professionnels ? (Midi-Pyrénées)

Jeudi 28 septembre 2023 - 11h00 (CEST)

Au sommaire :

Le compte AT/MP : un bouquet d'offres de service

- OiRA : un outil pour évaluer ses risques et formaliser le DUER et son plan d'action associé
- Un outil en ligne pour former ses salariés aux bases de la prévention
- Des outils complémentaires pour chaque étape de la démarche de prévention

[Lien](#)

Carsat Centre Val de Loire



[Guide de bonnes pratiques- magasin de bricolage- stockage-réserve](#)

Webinaire RPS, se faire accompagner par un consultant : <https://youtu.be/78650zEHyPI>

Carsat Pays de Loire

[Une vidéo](#) pour sensibiliser les entreprises au risque Radon d'origine naturelle dans le cadre du PRST.

3 documents disponibles sur le site de la Carsat :

- [Sinistralité au travail dans l'intérim, version 2023](#)
- Fiche Équipements de travail [Presse plieuse hydraulique](#)
- Fiche AT [Toilage manuel sur tour conventionnel](#)

Anact

Transition écologique et travail : l'ARACT expérimente le "Serious game"

Lors de la semaine pour la qualité de vie et des conditions de travail, l'ARACT Hauts-de-France a expérimenté à Lille, le jeudi 22 juin 2023, un nouveau type de format destiné aux entreprises pour les accompagner dans la transition écologique.

Quel est le déroulé du Serious game ?

L'Aract a proposé un atelier en présentiel d'une demi-journée, intitulé Serious game « Transition écologique et travail ». Celui a pour objectif d'identifier l'impact de la transition écologique sur le travail et d'amorcer les échanges sur la recherche de solutions et la conduite de la transformation.

Il s'adresse aux acteurs de l'entreprise (dirigeant, responsable RSE, HSE, salariés, élus du CSE, etc.) et aux partenaires accompagnant les entreprises dans leurs projets environnementaux.

L'objectif global de cette animation est d'engager les échanges entre les participants en partageant des constats, des idées et en co-construisant des solutions. Selon l'Aract, « l'animation se veut être ludique et surtout participative ».

<https://www.anact.fr/serious-game-transition-ecologique-et-travail>

Carsat Bretagne



Une approche
« un seul bien-être »
innovante, opérationnelle,
participative et de progrès,
pour accompagner les
projets des centres
d'allotement et des
abattoirs

Bouv'innov est une démarche portée par neuf partenaires de référence, tous impliqués dans l'objectif d'optimiser la performance globale de l'entreprise, en conciliant notamment qualité du travail, santé et sécurité des femmes et des hommes et bientraitance des animaux.



Pour accompagner les entreprises de ce secteur dans leurs différents projets d'amélioration de leur outil de travail, [l'Institut de l'Elevage](#), en partenariat avec différentes structures dont l'Assurance Maladie et la Carsat Bretagne, a conçu en 2017 et développé depuis, la **démarche Bouv'innov**.

Cette démarche permet la **réalisation d'un diagnostic complet, couplant un regard sur l'humain et son travail ET l'animal et son comportement propre**, dans un objectif de bien-être commun Hommes-animaux.

Ce diagnostic vise à aider l'entreprise à **identifier les leviers d'action** (matériels, architecturaux, organisationnels, formation, ambiance de travail, etc.) permettant d'améliorer sa performance globale et à atteindre tous les enjeux qui l'animent : qualité du travail, santé et sécurité des personnes, bientraitance des animaux, attractivité des métiers, fidélisation des salarié.e.s, fiabilité du système, écologie, efficience, etc.

Pour découvrir cette démarche, consultez le site www.bouvinnov.fr ainsi que la vidéo explicitant la démarche : <https://youtu.be/LpJHCk47Iy4>

Carsat Rhône Alpes



Questions / Réponses
sur le Registre de
déclaration des accidents
du travail bénins :
un outil administratif au service de
la prévention des risques

Un livret « Questions / Réponses » sur le registre de déclaration des d'AT bénins, réalisé en partenariat entre la [Carsat Rhône Alpes](#) et la [DREETS Auvergne Rhône Alpes](#), vient d'être publié



[ED 6508](#) Communiquer avec les outils numériques Risques et pistes de prévention

Le développement des outils numériques, omniprésents dans le monde du travail, a provoqué de nouveaux risques, souvent méconnus. Envahissement de la sphère personnelle, interruptions du flux de travail, infobésité..., cette brochure présente treize points de vigilance liés aux usages de ces outils ainsi que des pistes de prévention. Un rappel de ce qu'est la communication dans le monde du travail et une présentation des caractéristiques propres à chaque média sont aussi proposés.

La rédaction de la revue Travail & Sécurité vous convie à une nouvelle table ronde en ligne sur le thème

« Analyser un accident du travail : une étape clé pour la prévention ». Elle réunira experts INRS et Carsat, ainsi que des témoins d'entreprises qui débattront des sujets suivants : Quand et comment initier une telle démarche ? Avec qui ? Suivant quelle méthodologie ?

Permet-elle de mieux comprendre le travail réel et d'améliorer le fonctionnement de l'entreprise ?

Ce rendez-vous sera l'occasion de présenter des retours d'expériences du terrain et de répondre à vos questions.

<https://rdvtravailsecurite.web-events.fr/>



L'Igas publie un rapport sur les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens avec les services de prévention et santé au travail

06/09/2023- L'Inspection générale des Affaires sociales (Igas) a publié, le 1er septembre, un rapport fixant l'état des lieux et présentant les perspectives des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (Cpom) avec les services de prévention et santé au travail. Finalisé en janvier 2023, le document confirme la "pertinence des Cpom pour renforcer l'indispensable coordination entre acteurs de la santé au travail afin de juguler les altérations persistantes de la santé liées au travail et de prévenir la désinsertion professionnelle".

La mission formule 20 recommandations dont la moitié sont qualifiées "d'ajustements stratégiques". Parmi ces derniers, les auteurs préconisent l'exploration de pistes d'optimisation des leviers financiers des Caisses d'Assurance retraite et de la santé au travail (Carsat) en faveur de la prévention. Ils recommandent également deux déclassements, l'un territorial et l'autre fonctionnel, entre le plan régional de santé au travail (PRST) et le projet régional de santé (PRS), et entre les directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (Dreets) et les agences régionales de santé (ARS).

Les autres recommandations relèvent de l'animation et du pilotage et s'adressent à la direction du travail (DGT), à la Caisse nationale d'Assurance maladie (Cnam), aux Dreets et aux Carsat. Les auteurs recommandent par exemple de veiller à mutualiser ou articuler les indicateurs de suivi des actions communes du PRST et des Cpom. Ils demandent également, au niveau national, de "privilégier l'animation de la démarche de contractualisation plutôt que le pilotage fin du contenu des Cpom".

> [Bilan et perspectives des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens avec les services de prévention et santé au travail \(Cpom\)](#) - Igas, 1er septembre 2023, Claude Gady-Cherrier, Julien Emmanuelli, Anne Burstin (membres de l'Inspection générale des Affaires sociales)

Un guide pour mieux accompagner le deuil en entreprise

L'association Empreintes publie un guide à l'attention des entreprises destiné à leur permettre « d'accompagner leurs salariés en deuil ». Le guide, préfacé par les ministres du Travail et de la Fonction publique Olivier Dussopt et Stanislas Guerini, propose « un cadre de référence national et collectif » pour aider à « la prise en charge des situations de deuil au travail, à garantir la continuité de l'activité et à favoriser le retour au travail par l'accompagnement du collaborateur et des équipes ». Selon l'association spécialisée dans l'accompagnement du deuil, « un salarié sur deux a déjà été confronté à un deuil dans le cadre professionnel et un manager sur trois a déjà eu un collaborateur en deuil dans son équipe ».

<https://www.empreintes-asso.com/guide-deuil-au-travail/>

L'intelligence artificielle devrait compléter les emplois et non les détruire, estime l'OIT. *Liaisons sociales n° 18870 du 08.09.2023,*

L'étude, *Generative AI and Jobs: A global analysis of potential effects on job quantity and quality* (NDR: IA générative et l'emploi: une analyse globale des effets potentiels sur la quantité et la qualité de l'emploi), suggère que la plupart des emplois et des industries ne sont que partiellement exposés à l'automatisation et sont plus susceptibles d'être complétés que remplacés par la dernière vague d'IA générative, telle que chatGPT. Par conséquent, l'impact le plus important de cette technologie ne sera probablement pas la destruction d'emplois, mais plutôt les changements potentiels de la qualité des emplois, notamment l'intensité du travail et l'autonomie. Le travail de bureau s'avère être la catégorie la plus exposée aux technologies d'intelligence artificielles, avec près d'un quart des tâches considérées comme très exposées et plus de la moitié des tâches présentant un niveau d'exposition moyen.

Dans d'autres catégories professionnelles - notamment les cadres, les professionnels et les techniciens – seule une petite partie des tâches est considérée comme très exposée, tandis qu'environ un quart d'entre elles présentent un niveau d'exposition moyen.

L'étude, de portée mondiale, met en évidence des différences notables dans les effets sur les pays à différents niveaux de développement, liées aux contextes économiques et aux écarts technologiques existants

Étude 21 Août 2023. OIT, « L'IA générative et l'emploi : une analyse globale des effets potentiels sur la quantité et la qualité de l'emploi », 21 août 2023,

Seulement 60 % des entreprises fournissent un document d'accueil aux intérimaires. *Actualité de l'OPPBTB, 4 sept. 2023*

D'après une enquête de l'OPPBTB, l'accueil des intérimaires sur les chantiers et les politiques internes qui leur sont liées ne sont pas suffisamment formalisés. L'organisme propose des pistes d'actions pour y faire face. Fin 2022, l'OPPBTB a mené une campagne de prévention ciblée pour améliorer l'intégration des travailleurs temporaires du BTP et ainsi leur santé sécurité au travail (voir notre actualité du 10 novembre 2023 « [L'OPPBTB lance une campagne de prévention pour les intérimaires du BTP](#) »). L'objectif de cette campagne était multiple : réduire les accidents, améliorer la performance des chantiers, faire monter les intérimaires en compétences, fidéliser le personnel, améliorer l'attractivité de l'entreprise, etc.

https://www.preventionbtp.fr/actualites/risques/interim-poursuivre-l-accompagnement-des-entreprises_Pq4FfMoLw5jBpCgPpaLCS